

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LA CORTE, LUTTON, FICHOT, TICEHURST, BADY, DELTEIL, DELAHAYE, GUILLET, Mme DELAS, M. DELAPIERRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme MADROLLES qui a donné pouvoir à M. AUGER
M. DUBOIS qui a donné pouvoir à M. LUTTON
Mme DULAURENT
Mme BOYER

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. BADY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2025.

2025.43 : SERVICE EAU POTABLE : CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE RECIPROQUE D'EAU POTABLE ENTRE LE SIVU DE SULLY SUR LOIRE / SAINT PERE SUR LOIRE ET LA COMMUNE DE BONNEE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention relative à la fourniture réciproque d'eau potable entre le SIVU de Sully sur Loire / Saint Père sur Loire et la Commune de Bonnée.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la gestion des ouvrages de production et de transport d'eau potable du SIVU de Sully sur Loire / Saint Père sur Loire est assurée par un délégataire, qui depuis le 1^{er} avril 2025 est la Société SAUR.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fourniture d'eau potable :

. en secours par le SIVU de Sully sur Loire / Saint Père sur Loire à la Commune de Bonnée et réciproquement, au point d'interconnexion Rue de Paris (sur Saint Père sur Loire),

. en permanence par la Commune de Bonnée à la Commune de Saint Père sur Loire, au point d'interconnexion Rue des Pins (sur Saint Père sur Loire),

. en permanence par la Commune de Bonnée à la Commune de Saint Père sur Loire, aux points d'interconnexion suivants :

- 127, Rue de Paris (sur Saint Père sur Loire),
- 1 Bis, Rue du Val d'Or (sur Saint Père sur Loire),
- 2 Bis, Rue du Val d'Or (sur Saint Père sur Loire).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la fourniture réciproque d'eau potable entre le SIVU de Sully sur Loire / Saint Père sur Loire et la Commune de Bonnée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la fourniture réciproque d'eau potable entre le SIVU de Sully sur Loire / Saint Père sur Loire et la Commune de Bonnée, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2025.44 : PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) : RISQUES PREVOYANCE ET SANTE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LES FUTURS CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE PSC PREVOYANCE ET SANTE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2025.45 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 octobre 2025, a approuvé les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully pour :

- . permettre à la Communauté de Communes de se substituer à la Commune de Cerdon au sein du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre, dont les statuts sont en cours de révision.

Les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes. A défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable.

L'approbation des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2025-188 en date du 14 octobre 2025 du Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes Val de Sully.
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

2025.46 : FUNERAIRE : TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les types de concessions funéraires et la tarification actuellement en vigueur, à savoir :

- <u>Concession de terrain (1 m²)</u>	
. concession trentenaire	150 €
. concession cinquanteenaire	210 €
- <u>Concession de terrain (2 m²)</u>	
. concession trentenaire	150 €
. concession cinquanteenaire	210 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la tarification suivante, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- <u>Concession de terrain (1 m²)</u>	
. concession trentenaire	200 €
. concession cinquantenaire	300 €
- <u>Concession de terrain (2 m²)</u>	
. concession trentenaire	200 €
. concession cinquantenaire	300 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'application de la tarification des concessions funéraires proposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026, et révisable annuellement.

Les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

2025.47 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

Objet : Ajustement des crédits de la section d'investissement (Chapitre 041) en raison du versement d'une avance (avant commencement des travaux - Imputation 238) à la Société SOMELEC, chargée de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de la voirie, pour un montant arrondi à : 9 000,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public de la voirie, une avance (avant commencement des travaux) a été versée au titulaire du marché (imputation 238) pour un montant de 8 993,38 €. Il conviendra de régulariser le versement de cette avance par des écritures d'ordre budgétaire, conformément à la réglementation, lorsque le seuil des 65% TTC du montant initial du marché sur investissement sera atteint.

Pour permettre cette régularisation, il convient alors d'ajuster les crédits de la section d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement	
Imputation	Montant
231 - Immobilisations corporelles en cours	+ 9 000,00
Total	+ 9 000,00

Recettes d'investissement	
Imputation	Montant
238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 9 000,00
Total	+ 9 000,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOpte la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2025 s'équilibrant comme indiqué ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

. Eclairage public voirie à leds :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bon déroulement et de l'avancement des travaux. Le planning prévoit une fin de travaux mi-décembre.

. Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le 10 décembre 2025 pour une présentation de l'état des lieux du réseau eau potable phase 2 (modélisation du réseau) et phase 3 (campagne de mesure et sectorisation).

. City stade :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges sur ce sujet lors de la séance du 13 août dernier et informe l'Assemblée de sa rencontre avec les deux jeunes, accompagnés de leurs parents, et de ses démarches auprès des communes voisines (Saint Père, Bray-Saint Aignan, Saint Benoît, Les Bordes, Sully, ...) disposant d'un city stade sur leur territoire. Le coût de l'aménagement de ce type d'équipement est en moyenne de l'ordre de 100 000 € TTC. Actuellement, la capacité financière de la Commune ne permet pas la réalisation de cet équipement et le financement par les subventions s'amenuise (la priorité de financement en fonction des domaines d'intervention évolue). Une discussion s'engage sur l'éventualité d'aménager une plateforme équipée d'éléments sportifs à faire évoluer. L'étude de ce projet sera abordée courant 2026.

. CCAS :

Organisation de la distribution des colis de fin d'année aux bénéficiaires de plus de 70 ans :

- La livraison des colis par le prestataire au foyer communal est prévue le 04 décembre 2025 à 15 h 00 ; Madame DELAS, Messieurs FICHOT, BADY et LA CORTE assureront la réception et la préparation de la répartition.
- La répartition des colis par Madame DELAS et Monsieur DELAPIERRE est prévue le 04 décembre 2025 entre 17 h 00 et 19 h 00.
 - . Monsieur GUILLET récupère les colis vendredi 05 après-midi,
 - . Monsieur TICEHURST récupère les colis samedi 06 matin.

- Les colis seront à distribuer aux bénéficiaires dans la semaine qui suit la répartition des colis, par les membres du CCAS et par des Conseillers Municipaux, selon une répartition par secteur géographique du territoire communal :
 - Quartier de Chappe : Mme BILLEREAU et M. GUILLET,
 - Chemin de Solaire, Rue du Clos du Mont, Rte du Buisson, Rte de Mondon : MM. LA CORTE et FICHOT,
 - Route d'Ouzouer, Champagne : MM. LA CORTE et FICHOT,
 - Routes de Gros Jonc, de Saint Benoît, des Marois : Mme AUGER,
 - Routes de Bellegarde, de Sully, Rue Creuse : M. TICEHURST,
 - Résidence du Val d'Or, Rue des Sentes : Mme DELAS et M. DELAPIERRE,
 - Route des Bordes, Chemin des Beuvrières : Mmes BERNIER et LECLANCHE.

Mesdames BERNIER et LECLANCHE remettront les colis aux bénéficiaires en EHPAD.

Des avis de passage, à déposer dans les boîtes aux lettres des bénéficiaires absents lors de la remise des colis, seront préparés. Les colis seront à récupérer à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

. Point Communauté de Communes du Val de Sully :

- Développement économique : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du contexte économique actuel, un ralentissement des nouveaux projets s'observe.

. Elections Municipales 2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026 afin de « réservé » ces dates pour la tenue des permanences au bureau de vote.

. Vœux du Maire :

Le vendredi 16 janvier 2026 à 19 h 00 au foyer communal.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 18 décembre 2025 à 19 h 00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.